

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

- **en exercice : 13**
- **présents : 10**
- **votants : 12**

Date de convocation : 22/07/2024
Etaient présents : Ludovic VENOT, Pierrette MARMASSE, Serge VILLOTEAU, Philippe GACONNET, Delphine POUILLIN, Chantal RICCI, Éric JOUAN JAN, Yoan BEAUCHAMP, Cyrille CAUMONT et Fabrice MICHAUT

Absents : Hubert MOREAU procuration Eric JOUAN JAN, Thomas IGLESIAS, Thierry MOREAU procuration Cyrille CAUMONT

Secrétaire de séance : Cyrille CAUMONT

PV du CONSEIL MUNICIPAL du 25/06/2024

Adopté à l'unanimité

DE 202442 DEVIS POIGNARD 7 CERNAY

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL POIGNARD pour un montant de 1737.35€ HT soit 2084.82€ TTC pour le remplacement de canalisations en plomb.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise SARL POIGNARD pour un montant de 1737.35€ HT soit 2084.82€ TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202443 DEVIS POIGNARD RUE CROIX BLANCHE VANNE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL POIGNARD pour un montant de 2406.06€ HT soit 2887.27€ TTC pour l'installation d'une vanne réseau sur conduite rue de la Croix Blanche.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise SARL POIGNARD pour un montant de 2406.06€ HT soit 2887.27€ TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202444 DEVIS FJF TETES DE RADIATEURS

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise FJF Energies pour un montant de 6412.21€ HT soit 7694.65€ TTC pour l'installation de robinets et têtes thermostatiques sur les radiateurs des bâtiments communaux.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise FJF Energies pour un montant de 6412.21€ HT soit 7694.65€ TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202445 DEVIS RACAUD PLAFOND CANTINE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise RACAUD Denis pour un montant de 10400.10€ TTC pour le changement du plafond de la cantine scolaire dans sa totalité.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise RACAUD Denis pour un montant de 10400.10€ TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202446 SUPPRESSION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la présence d'un doublon et par nécessité de service, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13/06/2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi secrétaire de mairie à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12 + L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable ou défavorable du comité social territorial en date du ...

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er juillet 2024 :

Grade : Rédacteur à temps complet :

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202447 DEVIS DCT ENLEVEMENT PLAFOND CANTINE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DCT pour un montant de 3200€ HT soit 3520€ TTC pour le l'enlèvement du plafond de la cantine scolaire dans sa totalité.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise DCT pour un montant de 3200€ HT soit 3520€ TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

- Réflexion sur la location en soirée de la salle des loisirs : il est décidé de ne plus louer la salle des loisirs pour des fêtes privées le soir, seules les locations déjà prises seront validées.
- Le matériel des pompiers a été retourné au SDIS 45
- Point sur les questions diverses du dernier conseil municipal
- Arrêté de tonnage : le listing des routes soumises à tonnage doit être fait pour permettre la rédaction de l'arrêté
- Déchets sauvages sur le chemin rue de l'amont à la suite d'un feu d'artifice tiré sans autorisation
- Le rideau de la salle des fêtes est posé
- L'entreprise Marion a été sollicitée pour la réparation d'une porte à l'école
- Présentation du devis de l'entreprise VIOLON pour la réfection de la peinture du camion (antirouille), d'autres devis ont été demandés.
- Inauguration du château d'eau
- Changement de prestataire pour la restauration scolaire

Le Maire,
Serge VILLOTEAU

Le secrétaire de séance,